

# Annonces légales et judiciaires

Par arrêté interministériel du 19 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2012, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2022, soit 0,193 euro HT le caractère. Les avis de constitution de société sont soumis à forfaitisation, sauf les avis de constitution de GAEC. Les avis de nomination des liquidateurs, les avis de clôture de liquidation, les jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives sont soumis à une tarification forfaitaire. Le tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

## CUMA DE MONTVENDRE

Siège social: Mairie de Montvendre  
N° d'agrément: 26-0103

### Assemblée générale ordinaire

Elle aura lieu le **mardi 29 septembre 2022 à 18h** à la salle communale de Montvendre

Ordre du jour:  
- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale.  
- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos.  
- Approbation des comptes et quitus aux administrateurs.  
- Affectation du résultat.  
- Renouvellement des administrateurs.  
- Constatation de la variation du capital social.  
- Questions diverses.

Le Président

## SCI NUAGES

SCI au capital de 1 829,39 €  
Siège social et de liquidation :  
228 rue Gay Lussac - Quartier Plaisance  
26100 ROMANS SUR ISERE  
341 884 336 RCS ROMANS

Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'A.G.E. du 25/07/2022, les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et déchargé M. Christian PICCOLO de son mandat de liquidateur et prononcé la clôture de liquidation.

## LA ROSERAIE

Société civile immobilière  
au capital de 10.000 €  
Siège : 9 Rue du Temple Neuf  
26200 MONTELMAR  
482 677 846 RCS de ROMANS

Par décision de l'AGE du 17/08/2022, il a été décidé de :  
- nommer gérant et associé indéfiniment et solidairement responsable Mme SEU-COMBE Caroline 9 rue du Temple Neuf 26200 MONTELMAR.  
Mention au RCS de ROMANS.

## Journal L'Agriculture Drômoise

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES RURALES ET AGRICOLES  
SARL des Editions de L'Agriculture Drômoise  
au capital de 91 418,48 € créée le 21/07/76, durée 50 ans - RC Romans B 307.711.507

**SIÈGE SOCIAL**  
145 avenue Georges Brassens - CS 30418  
26504 Bourg-lès-Valence cedex  
Tél. 04.27.24.01.70  
contact@agriculture-dromoise.fr  
www.agriculture-dromoise.fr

N° commission paritaire : 0924 T 85792  
ISSN 1262-2583 (papier) ISSN 2610-7317 (en ligne)  
ISSN 2742-409X (édition numérique)  
Membre du SNPAR. Mise en page au journal. Dépôt légal à parution. Principaux associés : Chambre d'Agriculture - CRCA - Groupama Méditerranée

Journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires du département de la Drôme

### ADMINISTRATION - RÉDACTION

Co-gérants : Jean-Pierre Royannez - Damien Colin  
Directeur de la publication : Jean-Pierre Royannez  
Directeur de la rédaction : Christophe Ledoux

### PUBLICITÉ LOCALE AGRI RHONE-ALPES BOURGOGNE

Jérémy Chosson  
23, rue Jean Baldassini - 69364 Lyon cedex 7  
Tél : 04.72.72.49.07 - 07.71.91.72.09  
jchosson@arbpub.fr

### PUBLICITÉ NATIONALE REUSSIR

Antoine Defert  
4-14 rue Ferrus CS 41442  
75683 PARIS Cedex 14  
Tél. 01 49 84 03 30 - pub@reussir.fr

### ABONNEMENT

Pack Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) : 117 €  
Pack Pro 2 ans 100 n° (journal + version numérique) : 216 €  
Pack Super Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique)  
+ 1 revue technique : 142 €  
Prix au numéro : 2,90 €

### IMPRESSION

Imprimerie de l'Avesnois - 1 rue Pierre Charpy 59440 Avesnes-sur-Helpe  
Origine du papier : France/Norvège  
Taux de fibres recyclées : minimum 60 %  
Certification : papier produit à partir de fibres IFCGD (issues de forêts certifiées gérées durablement) Eutrophisation : P<sub>tot</sub> 0,022

1 Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle). Toute copie doit avoir l'accord du Centre français de droit de copie (CFC) 20, rue des grands Augustins 75006 Paris - Tél 01 44 07 47 70.



## APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

**AA 26 22 0116 01** : superficie totale : 3 ha 20 a 00 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : MONTELMAR (3 ha 20 a 00 ca) ZL- 111[54](\*)[P1]. Zonage : MONTELMAR : A - Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERÉ COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **22/09/2022** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer [www.safer-aura.fr](http://www.safer-aura.fr), soit par mail à [direction26@safer-aura.fr](mailto:direction26@safer-aura.fr) (voir par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85, rue de la forêt BP 150 - 26905 VALENCE Cedex 09 Tél : 04.75.41.51.33 Mail : [direction26@safer-aura.fr](mailto:direction26@safer-aura.fr)

## SARL VALDAINE REALISATION

### AVIS DE MODIFICATIONS

VALDAINE REALISATION, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €  
Siège social : 445, Impasse des Basses Blaches, 26160 La Bégué-de-Mazenc  
RCS ROMANS N°911 158 459

Aux termes d'une délibération en date du 1er août 2022 et de la cession de parts sociales entre M. NOYER Jérémy et M. NOYER Manuel intervenue le même jour, la société est devenue une SARL.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

De plus, la même délibération a nommé M. NOYER Manuel, demeurant 17, Allée des Tilleuls, 26450 Cléon d'Andran, co-gérant de la société.

Pour avis. La gérance

## DU COL D'ANCISE

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun au capital de 15 000 euros  
Siège social : La Combe de Marais 26220 VESC  
845 241 579 RCS ROMANS SUR ISERE

### DEMISSION COGERANT

L'Assemblée Générale du 01.06.2022 a pris acte de la démission de M. Jacky BARNAUD demeurant La Combe de Marais 26220 VESC, de son mandat de cogérant, à compter de ce jour. L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention au RCS de Romans.

## CUISINES & SERVICES

Société par actions simplifiée au capital de 30 300 euros  
Siège social: Avenue de Goumier Z.I. SUD, 26200 MONTELMAR  
RCS ROMANS 322 639 907

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 30 juin 2022, il résulte que :

Les mandats de Monsieur DEROO Claude, commissaires aux comptes titulaire et de Madame DEMAY Raphaëlle née NEVE, Commissaires aux Comptes suppléante, sont arrivés à expiration et qu'il n'est pas désigné de Commissaires aux comptes.

POUR AVIS  
Le Président

## DES CHAUX

SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE AU CAPITAL  
DE 2 000,00 EUROS SIEGE SOCIAL : 383 RUE DES FOSSES - 26300 CHARPEY  
830 679 403 RCS ROMANS SUR ISERE

### REMPLACEMENT DE LA GERANCE

L'assemblée générale extraordinaire du 30.06.2022 a :

Nommé en qualité de gérant sans limitation de durée à compter de ce jour M. Arnaud PIPI, demeurant 65 Chemin de la Croze 26300 CHARPEY en remplacement de M. Julien PIPI, ancien gérant démissionnaire.

Transféré le siège social de la société du 383 rue des Fosses 26300 CHARPEY au 65 Chemin de la Croze 26300 CHARPEY et ce à compter de ce jour.

Les articles 4 et 19 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention au RCS de ROMANS.

Pour avis

## SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE DES PETITES BLACHES

Société civile au capital de 38.112 €  
Siège : QUARTIERS DES MARTINS 26000 VALENCE  
340 492 503 RCS de ROMANS

Par décision de l'AGE du 16/07/2022, il a été décidé de :

- nommer gérant M. GARAYT Franck 397 chemin du puits de Brunel 30000 NIMES en remplacement de M. GARAYT Maurice décédé.

Mention au RCS de ROMANS.

## CUISINES MONTILIENNES

Société par actions simplifiée au capital de 30 200 euros  
Siège social : AVENUE DE GOURNIER Z.I. SUD, 26200 MONTELMAR  
443 669 213 RCS ROMANS

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 30 juin 2022, il résulte que :

les mandats de Monsieur DEROO Claude, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame DEMAY Raphaëlle née NEVE, Commissaire aux Comptes suppléante, sont arrivés à expiration et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux Comptes.

POUR AVIS  
Le Président

### TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE PROCEDURES COLLECTIVES

N° RG 22/02302 -

N° Portalis DBXS-W-B7G-HO5K

Le Tribunal judiciaire de VALENCE, statuant en matière civile, par jugement du 26 août 2022 a prononcé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de :

Nom et raison sociale :  
**Madame Marie-Neige SANTIAGO épouse LALOEUF**  
7 chemin de Bayet  
26120 MONTELIER  
N° SIREN : 539 111 591  
Activité : Infirmière libérale

Liquidateur :  
Me Philippe SERRANO  
350 avenue Victor Hugo  
26000 VALENCE

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication au BODACC auprès du liquidateur.

Le Greffier

### TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE PROCEDURES COLLECTIVES

N°RG 21/02400

Le Tribunal judiciaire de VALENCE, statuant en matière civile par jugement du 26 août 2022, a prononcé la liquidation judiciaire de :

Nom et raison sociale :  
**Monsieur Jean-Claude BOUSSON**  
1610 Quartier les Berriches  
26300 ST VINCENT LA COMMANDERIE  
N°SIREN : 381 361 625  
Activité : exploitant agricole

Liquidateur :  
Me Geoffroy BERTHELOT  
46 Avenue Duchesne  
26100 ROMANS SUR ISERE

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication au BODACC auprès du mandataire liquidateur.

Le Greffier

# Chronique juridique

**DROIT SOCIAL / Rien n'oblige la salariée de révéler son état de grossesse lors de l'entretien d'embauche, de la période d'essai ou lors de l'exécution du contrat de travail. Elle a seulement l'obligation de prévenir l'employeur de son départ en congé maternité. La salariée enceinte bénéficie d'un certain nombre de protections dans son emploi. Ce statut très protecteur est défini au sein du code du travail, et il peut être amélioré par la convention collective de l'entreprise.**

## Quelle protection pour la salariée enceinte?

### Protection contre les discriminations lors de l'embauche

L'état de grossesse figure dans la liste des motifs de discrimination prohibés par les articles L. 1132-1 et L. 1142-1 du code du travail. Ainsi, aucune femme ne peut être écartée d'une procédure de recrutement, de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, ni être sanctionnée ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en ce qui concerne la mutation, la promotion professionnelle ou le renouvellement de contrat, en raison de son état de grossesse. Le futur employeur ne peut pas poser de question concernant une éventuelle grossesse, ou même une grossesse à venir.

Le bénéfice de l'aménagement de la charge de la preuve est ouvert aux salariées enceintes victimes de discrimination. Si la salariée présente des éléments de fait laissant supposer l'existence d'une discrimination, c'est à l'employeur de prouver que sa décision n'est pas liée à l'état de grossesse de la salariée.

### Protection dans les conditions générales de travail

Lorsque son état de santé l'exige, la salariée enceinte peut être temporairement affectée dans un autre emploi. Cette mutation intervient à l'initiative de la salariée ou de l'employeur après avis du médecin du travail. Le changement d'affectation ne pourra bien entendu pas engendrer une baisse de la rémunération. Par exemple, une salariée travaillant de nuit pourra demander à être affectée à un poste de jour.

La salariée a droit à des autorisations d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement. Ces absences sont considérées comme du temps de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés et pour l'ancienneté, et ne doivent pas entraîner une baisse de la rémunération.

### Protection contre le licenciement

En principe, l'employeur a l'interdiction de licencier sa salariée enceinte. Cette interdiction joue

lorsque la salariée est en état de grossesse médicalement constaté, pendant l'intégralité des périodes de suspension du contrat de travail (congé maternité), lors des congés payés pris immédiatement après le congé maternité, mais aussi pendant dix semaines suivant l'expiration de ces périodes.

Cependant, cette dernière n'est en aucun cas tenue de révéler son état de grossesse à son employeur. Il peut donc arriver qu'un employeur souhaite licencier sa salariée, sans avoir connaissance de son état de grossesse. La salariée pourra ici demander l'annulation de son licenciement en envoyant un certificat médical attestant de son état de grossesse dans les quinze jours suivant la notification de ce dernier. L'employeur, dès réception du certificat médical attestant de l'état de grossesse, pourra revenir sur sa décision et proposer la réintégration de la salariée. La réintégration de la salariée enceinte dans l'entreprise doit bien évidemment avoir lieu au plus vite, après réception par l'employeur du certificat.

A l'inverse, si l'employeur refuse de réintégrer la salariée au sein de l'entreprise, l'intéressée pourra saisir le conseil des prud'hommes. Malgré toutes ces dispositions protectrices, l'employeur a quand même la possibilité de licencier sa salariée enceinte dans deux cas :  
- en cas de faute grave de la salariée, non liée à son état de grossesse ;  
- en cas d'impossibilité de maintenir le contrat de travail pour un motif étranger à l'état de grossesse. Le licenciement pourra par exemple être effectué pour un motif économique telle qu'une fermeture de l'établissement. Cependant, même dans les deux cas susvisés, le licenciement ne pourra lui être notifié durant son congé maternité.

### Démission

La salariée en état de grossesse peut démissionner de l'entreprise sans avoir à respecter un quelconque délai de préavis. Il est néanmoins conseillé d'adresser une lettre de démission à l'employeur, en lettre recommandée avec accusé de réception. ■

**Le service juridique social de la FDSEA 26 Manon Dussert**